

TÉMOIGNAGES

le 22 avril 1953

3 h. et demie de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre.

Nous avons aujourd'hui comme témoins M. F. W. Whitehouse, président de la Fédération du Service civil du Canada et M. H. A. Senn, président de l'Institut professionnel du service public du Canada.

M. F. W. Whitehouse, président de la Fédération du Service civil du Canada est appelé:

Le TÉMOIN: Monsieur le président, au nom de la Fédération du Service civil du Canada dont je suis le représentant, je tiens tout d'abord à remercier les membres du comité et j'ajouterai que je suis également autorisé à agir en qualité de porte-parole de l'*Amalgamated Civil Servants of Canada*. Les membres de la Fédération et de l'*Amalgamated* se recrutent dans tous les services de l'État; il m'est donc loisible de déclarer en toute exactitude qu'ils représentent la grande majorité des fonctionnaires actuels formés en associations.

Je tiens, monsieur le président, à être aussi bref que possible car je sais que vous devez entendre plusieurs autres personnes; d'autre part, nous tenons beaucoup à ce que le bill à l'étude soit soumis à la Chambre; nous espérons qu'il subira sa troisième lecture et sera mis en vigueur au cours de la session actuelle du Parlement.

Depuis nombre d'années déjà, nous attendions les dispositions que renferme le nouveau projet de loi. Il m'est agréable de dire que nous apprécions très sincèrement à leur juste valeur les modifications que l'on projette d'apporter à la loi de la pension du service public. Nous savons qu'ils vaudront de grands avantages à de nombreux milliers de fonctionnaires canadiens.

Monsieur le président, il y a deux points seulement que je désire traiter. Il y a dans la loi un passage qui déclare que la pension sera maintenant fondée sur les dix dernières années de service. Depuis des années nous parvenons les requêtes et les observations émanant de conventions tenues dans les nombreuses régions du pays qui réclament que la pension soit fondée non sur les dix dernières années de service, comme c'est actuellement le cas, mais plutôt sur les cinq dernières années. Nous savons que le projet de loi ne fait pas droit à cette demande que nous avons réitérée tant de fois. Le nouveau bill renferme une disposition de la loi stipulant que la pension sera fondée sur les dix meilleures années de service; à notre avis, monsieur le président et messieurs les membres du comité, c'est là accorder un bien mince avantage au fonctionnaire moyen. Certains fonctionnaires qui ont changé de postes au cours de leurs années de service et qui en sont venus, dans leurs dernières années peut-être, à occuper un poste où ils recevaient un traitement moindre que celui qu'ils avaient touché pendant la plus grande partie de leurs années de service y trouvent, c'est exact, leur avantage. Le cas classique dans ce domaine serait celui de l'employé du service postal ferroviaire dont la tâche est ardue et qui se voit, après vingt ou vingt-cinq années de service peut-être, transféré à un poste au bureau de poste même, à moindre traitement. S'il est fait état des dix meilleures années de service, il est certain que les fonctionnaires dans ce cas y trouveront leur avantage, mais il n'en est pas ainsi dans la grande majorité des cas puisque pour la